



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-079

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2018

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche

07-2018-08-10-006 - Arrêté préfectoral portant agrément d'une auto-école dénommée "ARDECH'O CONDUITE" à SAINT-PERAY. (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-08-10-006

Arrêté préfectoral portant agrément d'une auto-école
dénommée "ARDECH'O CONDUITE" à SAINT-PERAY.

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale des Territoires

Service Ingénierie et Habitat

Pôle Éducation Routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément d'une auto-école

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande en date du 29 juin 2018 présentée par Monsieur Olivier Cuer, relative à l'ouverture d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière dénommé «ARDECH'O CONDUITE » sis 8 rue Ferdinand Malet à SAINT-PERAY (07130) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2018-05-28-002 du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-05-29-005 du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires au regard de la visite du local effectuée par le Délégué Education Routière Drôme/Ardèche le 09 août 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Olivier Cuer, est autorisé à exploiter, sous le n° **E 18 007 0003 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ARDECHO'CONDUITE», 8 rue Ferdinand Malet à SAINT-PERAY (07130) .

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1et AAC.

Article 4 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d’être admis simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le Directeur Départemental des Territoires de l’Ardèche est chargé de l’exécution du présent arrêté qui fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de l’Ardèche.

Privas, le 10 août 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
Le Chef du Service Ingénierie et Habitat

signé

Pierre-Emmanuel CANO